



VOTRE LETTRE DU 21/07/2015
VOS RÉF. HYPRED's iodine based products
NOS RÉF. Dossier n° BC-LC018584-49
DATE 22/02/16

Hypred SA
55, Boulevard Jules Verger
BP 10180
35803 DINARD CEDEX
FRANCE

CONTACT
TÉL. +32 (0)2 524 85 73
E-MAIL louiza.vanlerberghe@environnement.belgique.be

OBJET Prolongation d'autorisation nationale

Madame, Monsieur,

En date du 16/07/2015, vous avez introduit une demande d'autorisation de l'union (dossier BC-LC018584-49) pour les produits suivants:

Liq-io 5500	NOTIF 919
Liq-io 2500	NOTIF 915
Liq-io concentraté	NOTIF 920
Dip-io 5000	NOTIF 917
Dip-io 2500	NOTIF 910
IODIUM PRO SPRAY	NOTIF 034
IODIUM PRO DIP	NOTIF 054
LELY-QUARESS Iodine	NOTIF 922
HOEVE JODIUM SPRAY	NOTIF 055
HOEVE PLUS DIP	NOTIF 057

Dans la mesure où cette demande est encore en traitement à l'Agence européenne des produits chimiques, nous allons prolonger l'autorisation nationale existante pour les produits concernés.

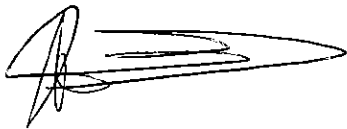
L'article 89, §2 du règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides nous permet d'accorder une prolongation de 3 ans. **Vos produits peuvent rester sur le marché belge**, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'autorisation nationale actuelle, et ce **au plus tard jusqu'au 01/09/2018**.

La présente tient lieu de **notification officielle de la nouvelle date de validité** des autorisations nationales précitées. Les produits biocides concernés resteront inscrits dans la liste des produits biocides autorisés, disponible sur www.biocide.be. Nous n'apporterons cependant aucune modification aux actes déjà délivrés. Vous pouvez présenter le présent courrier à vos clients comme preuve de validité des autorisations existantes.

Le présent courrier restera valable **jusqu'au moment où vous recevrez l'autorisation de l'union**, et prendra fin au plus tard le 01/09/2018. La liste des produits biocides autorisés prévoira un délai qui vous permettra de continuer à commercialiser les produits sous les numéros d'autorisation actuels pour une période limitée (6 mois pour la mise sur le marché et 6 mois pour son utilisation). Si l'instance qui évalue rend une décision négative pour un produit biocide concernés, ledit produit ne pourra plus être mis à disposition sur le marché belge à partir de 180

jours après la date de la décision. L'utilisation des stocks existants reste autorisée pendant un maximum de 365 jours après la date de la décision.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Herlinde VANHOUTTE', written in a cursive style.

Herlinde VANHOUTTE
Chef du service Biocides